

COPIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Basse-Terre, le 06/05/2014

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE ST MARTIN**

6, rue Victor Hugues  
97100 BASSE-TERRE  
Téléphone : 05.90.81.45.38  
Télécopie : 05.90.81.96.70

Ouvert du lundi au vendredi de 8 à 13 H  
lundi, mardi et jeudi de 14 à 17 H

Dossier n° : E14000001 / 97  
(à rappeler dans toutes correspondances)

E14000001 / 97

M. le Préfet  
PREFET DE ST BARTH ET ST MARTIN  
Service aménagement  
Annexe de l'hôtel de la collectivité  
6 rue du Fort Louis  
BP 374 - Marigot  
97150 SAINT-MARTIN

**COMMUNICATION DECISION DESIGNATION CE + PROVISION**

**Objet :** Acquisition par voie d'expropriation par la collectivité de Saint-Martin de deux parcelles situées à "Cul-de-Sac"

M. le Préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Patrick NERAULIUS, Diplômé de l'institut à la construction et à l'habitat, demeurant 24 Lotissement l'Oranger 2, LE MOULE (97160) (tel : 05 90 22 96 47 / portable : 06 90 45 56 74), en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Xavier FERRATON, Ingénieur agro-forestier, demeurant Rue Gilbert Métaiville Impasse Henri Apo Bragelogne BAIE-MAHAULT (97122) (tel : 05 90 24 22 59 / portable : 06 90 31 08 18), en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M. le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.



Pointe au Greffier en Chef,

Arsénia CETOL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE ST MARTIN

28/04/2014

N° E14000001 /97

LE PRESIDENT,

**Décision désignation et provision**

VU enregistrée le 24 avril 2014, la lettre par laquelle M. le Préfet délégué de Saint-Barthélémy et de Saint-Martin demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*Acquisition par voie d'expropriation par la collectivité de Saint-Martin de deux parcelles situés à "Cul-de-Sac" ;*

VU le code de l'environnement ;

Vu enregistrée, le 24 avril 2014, la lettre par laquelle M. Patrick NERAULIUS demande le versement d'une provision de 3500,00 euros

**DECIDE**

**ARTICLE 1** :Monsieur Patrick NERAULIUS est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** :Monsieur Xavier FERRATON est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3** :La COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN versera dans le délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 3500,00 euros.

**ARTICLE 4** :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera notifiée au préfet délégué de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, à Monsieur Patrick NERAULIUS, à Monsieur Xavier FERRATON, à la COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Basse-Terre, le 28/04/2014



Denis BESLE

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.